

CGG

Société anonyme au capital de 283 304 307 euros
Siège social : Tour Maine Montparnasse, 33 avenue du Maine, 75015 Paris
969 202 241 R.C.S. Paris

Rapport complémentaire du conseil d'administration sur l'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription

Mesdames, Messieurs,

Le conseil d'administration a été conduit à mettre en œuvre la délégation de compétence consentie par la troisième résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires de CGG (ci-après « **CGG** » ou la « **Société** ») du 11 janvier 2016 afin de réaliser une augmentation de capital de la Société en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Cette opération a fait l'objet d'un prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers le 12 janvier 2016 sous le numéro n°16-021 (le « **Prospectus** »), dont les principales modalités de l'opération figurent en annexe au présent rapport.

L'augmentation de capital de la Société a pour objet de renforcer ses fonds propres et d'améliorer sa liquidité, dans le cadre du financement de son Plan de Transformation. Le produit net de l'émission sera ainsi affecté, à titre principal, à la couverture de l'insuffisance de fonds de roulement net consolidé de près de 175 millions de dollars US pour l'année 2016 et, à titre accessoire, au financement des activités du Groupe, entraînant un moindre tirage des lignes de crédit revolving du Groupe.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous avons rédigé un rapport complémentaire au rapport du conseil d'administration qui sera présenté à la prochaine Assemblée Générale.

1 Modalités de l'opération

1.1 Assemblée Générale des actionnaires du 11 janvier 2016

L'Assemblée Générale des actionnaires du 11 janvier 2016, en sa troisième résolution, a délégué au conseil d'administration pour une durée de 6 mois, la compétence de décider de procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société, dans la limite d'un plafond de trois cent cinquante millions d'euros (350 000 000 €) de nominal, plafond auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives, réglementaires ou, le cas échéant, contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société.

1.2 Décision du Conseil d'administration du 11 janvier 2016

Le Conseil d'administration a décidé de faire usage de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 11 janvier 2016 dans sa troisième résolution et approuvé à l'unanimité le principe d'une augmentation de capital de la Société en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant d'environ 350 millions d'euros (prime d'émission incluse). Il a par ailleurs subdélégué à Monsieur Jean-Georges Malcor, Directeur Général, le soin de fixer les modalités définitives de l'opération.

1.3 Décision du Directeur Général du 12 janvier 2016

Le 12 janvier 2016, Monsieur Jean-Georges Malcor, Directeur Général, agissant sur subdélégation du Conseil d'administration du 11 janvier 2016, a, en vertu de cette subdélégation, décidé de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal global de 212 478 230,40 euros par émission de 531 195 576 actions ordinaires nouvelles de 0,40 euro de valeur nominale chacune, avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Le prix d'émission ayant été fixé à 0,66 euro par action nouvelle, dont 0,40 euro de valeur nominale et 0,26 euro de prime d'émission, le produit brut de l'émission (prime d'émission incluse) s'élèverait à 350 589 080,16 euros.

2 Description de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital

2.1 Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (*calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 30 septembre 2015 - tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 30 septembre 2015 - et d'un nombre de 177 065 192 actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2015*) serait la suivante:

	Quote-part des capitaux propres par action (en dollars US ⁽¹⁾)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽²⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	8,76	9,95
Après émission de 531 195 576 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	2,71	3,35

⁽¹⁾ Taux de change euro / dollar US au 11 janvier de 1,0857 dollars US pour un euro pour les besoins de la conversion en dollars US du montant de la présente augmentation de capital.

⁽²⁾ En cas d'exercice de la totalité des 10 695 658 options de souscription d'actions exerçables ou non et de conversion et/ou d'échange de la totalité des 26 372 016 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes venant à échéance le 1^{er} janvier 2019 (les « OCEANE 2019 ») et obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes venant à échéance le 1^{er} janvier 2020 (les « OCEANE 2020 »).

2.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (*calculs effectués sur la base d'un nombre de 177 065 192 actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2015*) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1 %	0,83 %
Après émission de 531 195 576 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,25 %	0,24 %

⁽¹⁾ En cas d'exercice de la totalité des 10 695 658 options de souscription d'actions exerçables ou non et de conversion et/ou d'échange de la totalité des 26 372 016 OCEANE 2019 et OCEANE 2020.

Il est rappelé que la valeur nominale des OCEANE 2019 est de 32,14 euros (chaque OCEANE 2019 donnant le droit à l'attribution d'une action CGG), à comparer à un cours de clôture de l'action CGG le 11 janvier 2016 de 2,32 euros.

Il est rappelé que la valeur nominale des OCEANE 2020 est de 12,86 euros (chaque OCEANE 2020 donnant le droit à l'attribution d'une action CGG), à comparer à un cours de clôture de l'action CGG le 11 janvier 2016 de 2,32 euros.

2.3 Incidence sur la situation des bénéficiaires d'options de souscription d'actions et des porteurs des OCEANE 2019 et des OCEANE 2020

La faculté d'exercice des options de souscription d'actions correspondant aux plans CGG dont la période d'exercice est en cours et la faculté d'exercice ou de conversion des OCEANE 2019 et des OCEANE 2020 ont été suspendues à compter du 23 décembre 2015 (0h00, heure de Paris), jusqu'au plus tard au 22 mars 2016 (23h59, heure de Paris) inclus conformément aux dispositions légales et réglementaires, aux stipulations des règlements des plans d'options et aux modalités d'émission des OCEANE 2019 et des OCEANE 2020. Cette suspension a fait l'objet d'une publication au Bulletin des Annonces légales obligatoires (BALO) du 16 décembre 2015 de la notice prévue par l'article R. 225-133 du Code commerce et a pris effet le 23 décembre 2015 (0h00, heure de Paris).

Le 18 février 2016, Monsieur Jean-Georges Malcor, Directeur Général, agissant sur subdélégation du Conseil d'administration du 11 janvier 2016, a décidé de procéder à l'ajustement des options de souscription d'actions et des OCEANE 2019 et des OCEANE 2020, à la suite de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription. Il a également décidé, agissant sur subdélégation du Conseil d'administration du 3 décembre 2015, de reprendre la faculté d'exercice des options de souscription d'actions et du droit à l'attribution d'actions des porteurs d'OCEANE 2019 et d'OCEANE 2020 à compter du 29 février 2016. Ces éléments ont fait l'objet d'une publication au Bulletin des Annonces légales obligatoires (BALO) du 26 février 2016.

3 Incidence théorique de l'émission des actions nouvelles sur la valeur boursière actuelle de l'action CGG

L'incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action CGG, soit 2,55 euros (moyenne pondérée par les moyennes des volumes des 20 séances de bourse précédant le 12 janvier 2016) serait la suivante (sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2015) :

	Nombre d'actions (base non diluée)	Valeur boursière par action (en euros) (base non diluée)	Nombre d'actions (base diluée) ⁽¹⁾	Valeur boursière par action (en euros) (base diluée) ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	177 065 192	2,55	214 132 866	2,11
Après émission de 531 195 576 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	708 260 768	1,13	745 328 442	1,08

⁽¹⁾ En cas d'exercice de la totalité des 10 695 658 options de souscription d'actions exerçables ou non et de conversion et/ou d'échange de la totalité des 26 372 016 OCEANE 2019 et OCEANE 2020.

La valeur boursière (base non diluée) a été obtenue en prenant la capitalisation boursière avant l'opération, correspondant à la moyenne pondérée par les volumes des 20 séances de bourse précédant le 12 janvier 2016 (soit 2,55 euros) multipliée par le nombre total d'actions (soit 177 065 192 actions au 31 décembre 2015), en lui ajoutant le produit net estimé de l'émission (soit environ 350 millions d'euros) et en divisant le tout par 708 260 768 correspondant à la somme du nombre d'actions au 31 décembre 2015 (soit 177 065 192 actions) et du nombre total d'actions résultant de la présente augmentation de capital (531 195 576 actions nouvelles).

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le présent rapport complémentaire est tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et sera porté directement à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

Le Conseil d'administration

Annexe 1

Nature, catégorie et numéro d'identification des actions nouvelles	Actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société Code ISIN FR0000120164.
Nombre d'actions émises / Valeur nominale des actions	L'émission porte sur 531 195 576 actions d'une valeur nominale de 0,40 euro chacune, à libérer intégralement lors de la souscription.
Demande d'admission à la négociation	Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (« Euronext Paris »), dès leur émission prévue le 5 février 2016, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0000120164).
Montant total du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission	<ul style="list-style-type: none"> - Produit brut de l'augmentation de capital : 350 589 080,16 euros. - Estimation des dépenses liées à l'augmentation de capital : environ 13 millions d'euros.
Raisons de l'offre / Utilisation du produit de l'émission / Montant net maximum estimé du produit de l'augmentation de capital	L'augmentation de capital de la Société a pour objet de renforcer ses fonds propres et d'améliorer sa liquidité, dans le cadre du financement de son Plan de Transformation. Le produit net de l'émission sera ainsi affecté, à titre principal, à la couverture de l'insuffisance de fonds de roulement net consolidé de près de 175 millions de dollars US pour l'année 2016 et, à titre accessoire, au financement des activités du Groupe, entraînant un moindre tirage des lignes de crédit revolving du Groupe. Produit net estimé de l'augmentation de capital : environ 338 millions d'euros.
Modalités et conditions de l'offre	<p>Prix de souscription des actions nouvelles</p> 0,66 euro par action (0,40 euro de valeur nominale et 0,26 euro de prime d'émission). Il représente une décote faciale de 71,55 % par rapport au dernier cours de clôture de l'action CGG le jour de bourse précédant le visa de l'AMF sur le Prospectus (2,32 euros au 11 janvier 2016). <p>Droit préférentiel de souscription</p> La souscription des actions nouvelles sera réservée, par préférence : <ul style="list-style-type: none"> - aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 13 janvier 2016, qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription ; et - aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription. Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire : <ul style="list-style-type: none"> - à titre irréductible, à raison de 3 actions nouvelles pour 1 action existante possédée. 1 droit préférentiel de souscription permettra de souscrire 3 actions nouvelles au prix de 0,66 euro par action ; et - à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible. <p>Suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions dont la période d'exercice est en cours et du droit à l'attribution d'actions des porteurs d'OCEANE 2019 et d'OCEANE 2020</p>

La faculté d'exercice des options de souscription d'actions correspondant aux plans CGG dont la période d'exercice est en cours et le droit à l'attribution d'actions des porteurs d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes venant à échéance le 1^{er} janvier 2019 (les « **OCEANE 2019** ») et d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes venant à échéance le 1^{er} janvier 2020 (les « **OCEANE 2020** ») ont été suspendus à compter du 23 décembre 2015 (0h00, heure de Paris), jusqu'au plus tard au 22 mars 2016 (23h59, heure de Paris) inclus conformément aux dispositions légales et réglementaires, aux stipulations des règlements des plans d'options et aux modalités d'émission des OCEANE 2019 et des OCEANE 2020. Cette suspension a fait l'objet d'une publication au Bulletin des Annonces légales obligatoires (BALO) du 16 décembre 2015 de la notice prévue par l'article R.225-133 du Code commerce et a pris effet le 23 décembre 2015 (0h00, heure de Paris).

Valeur théorique du droit préférentiel de souscription

1,245 euros (sur la base du cours de clôture de l'action CGG le 11 janvier 2016, soit 2,32 euros).

Le prix d'émission des actions nouvelles fait apparaître une décote de 38,60 % par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit.

Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance

Bpifrance, qui détient 7,04% du capital de la Société, et IFP Energies Nouvelles, qui détient 3,58% du capital de la Société, se sont engagés à souscrire ensemble à titre irréductible à la présente augmentation de capital, à hauteur de la totalité des droits que le concert détient, soit 10,62% du capital de la Société ; elles pourront toutefois mettre fin à cet engagement avant la clôture de la période de souscription dans des conditions similaires à celles dans lesquelles les banques peuvent mettre fin à leur engagement de garantie.

Garantie

L'émission des actions nouvelles hors engagements de souscription de Bpifrance et d'IFP Energies Nouvelles décrits ci-dessus, soit à hauteur d'un montant de 313 358 770 euros, fera l'objet d'un contrat de garantie en date du 12 janvier 2016 entre la Société, BNP PARIBAS et Credit Suisse Securities (Europe) Limited en tant que Coordinateurs Globaux et Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, ainsi que Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, HSBC Bank plc, Natixis et Société Générale en qualité de Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et ABN AMRO Bank N.V., Nordea Bank Finland Plc et RBC Europe Limited en qualité de Chefs de File Associés (ensemble, les « **Établissements Garants** »). Ce contrat de garantie pourra être résilié à tout moment par les Coordinateurs Globaux et Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, agissant pour le compte des Établissements Garants, jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison, dans certaines circonstances. Ce contrat ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce. En cas de résiliation du contrat de garantie par les Établissements Garants et si l'opération n'était pas souscrite aux trois quarts, elle serait annulée.

Total S.A. s'est également engagé en date du 12 janvier 2016 à participer en dernier ressort à la souscription des actions nouvelles qui demeureraient non souscrites à l'issue de la période de souscription, dans la limite d'un montant maximum de 35 millions

d'euros de souscription. Cet engagement pourra être résilié à tout moment par Total S.A. jusqu'à la date de règlement-livraison, dans des conditions similaires à celles dans lesquelles les banques peuvent mettre fin à leur engagement de garantie.

Pays dans lesquels l'augmentation de capital sera ouverte au public

En France uniquement.

Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du présent Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des actions nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique.

Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 14 janvier 2016 et le 27 janvier 2016 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la fin de la période de souscription, soit le 27 janvier 2016 à la clôture de la séance de bourse.

Calendrier indicatif

23 décembre 2015	Début de la période de suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions et du droit d'attribution d'actions des porteurs d'OCEANE 2019 et d'OCEANE 2020.
12 janvier 2016	Visa de l'AMF sur le Prospectus. Signature du contrat de garantie.
13 janvier 2016	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus. Publication au BALO de l'avis aux titulaires d'options de souscription d'actions et aux porteurs d'OCEANE 2019 et d'OCEANE 2020. Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission.
14 janvier 2016	Ouverture de la période de souscription - Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris.
27 janvier 2016	Clôture de la période de souscription - Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription.
3 février 2016	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions. Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.
5 février 2016	Émission des actions nouvelles - Règlement-livraison.

	<p data-bbox="767 230 1378 293">Admission des actions nouvelles aux négociations sur Euronext Paris.</p> <p data-bbox="571 309 671 371">22 mars 2016</p> <p data-bbox="767 309 1378 432">Reprise de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions et du droit d'attribution d'actions des porteurs d'OCEANE 2019 et d'OCEANE 2020.</p>
--	--